

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Madic, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), Eric MOULIER (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Christophe MORANGE (Madic), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil) à Philippe DELCHET (La Monselie), Céline BOSSARD (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Christophe MORANGE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 12 juillet 2024

20240718008DE

SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le Président précise qu'ENEDIS a présenté une demande de servitude pour permettre la réalisation d'ouvrages sur une ligne existante au lieudit Moulière à Lanobre sur la parcelle AM0120 appartenant à la communauté de communes

La première convention de servitude à signer concerne l'installation d'un support (emprise au sol de 260 cm*260cm) au niveau d'une ligne électrique aérienne de 20 000 V. La deuxième concerne l'établissement d'une canalisation électrique souterraine de 20 000 V, ainsi que ses accessoires, dans une bande de 3 m de large sur une longueur d'environ 30 mètres.

Les projets de convention détaillent les conditions dans lesquelles la communauté de communes consent à cette servitude.

Les conventions sont prévues pour la durée des ouvrages. Elles devront être entérinées par la conclusion d'actes notariés dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS. Ces servitudes sont consenties sur la base d'une indemnité de 20€ pour la ligne souterraine et 143€ pour le support aérien.

Il est à noter que les ouvrages mis en place ne gêneront pas à la gestion du point d'apport volontaire situé à proximité.

Il agit d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec ENEDIS et tout acte y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 18 voix POUR et 9 abstentions (DELCHET Philippe, HOJAK Jean Michel par procuration à DELCHET Philippe, DELAGE Alain, BOUVELOT Bernard par procuration à DELAGE Alain, LORENZO Pascal, MOREAU Arnaud, MEUNIER Fabrice par procuration à MOREAU Arnaud, VERGNE Alain, VIALLEIX Philippe par procuration à LORENZO Pascal).

Il approuve les projets de convention,

Il autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec ENEDIS et tout acte y afférent dont les actes notariés,

Il accepte les indemnités proposées.

Date de transmission de l'acte: 23/07/2024
Date de réception de l'acte: 23/07/2024
15-241501559-202407180008DE-DE
A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 18 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire **23 JUIL. 2024**

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le **23 JUIL. 2024**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 23/07/2024

Date de réception de l'AR: 23/07/2024

15-241501055-20240718008BDE-DE

A G E D I